

Tout ce qui va changer pour vous en 2015

- ▶ Réforme de l'Etat oblige, le pays va connaître une mutation en profondeur.
- ▶ Partie visible de l'iceberg : l'autonomie fiscale des Régions et la fiche d'impôts remodelée.
- ▶ Au-delà, des titres-services à la carte Proton, les Belges vont faire face à une série de nouveautés qui impacteront la vie quotidienne.

▶ SUITE DE LA PAGE UNE

Parmi les principales compétences transférées : une partie de la politique de l'emploi (4,16 milliards), une partie des soins de santé et de l'aide aux personnes (4,44 milliards), l'ensemble des prestations familiales (allocations familiales, de naissance ou d'adoption, soit 6,62 milliards au total), une série de dépenses fiscales (3 milliards). S'y ajoutent les budgets pour une série d'autres politiques partiellement ou totalement transférées, comme les maisons de justice, la sécurité routière, ou le bien-être animal.

Dès 2015, les gouvernements wallon, bruxellois, flamand, francophone pourront donc modifier les règles actuellement en vigueur. Ainsi, une Région pourra décider de revoir à la baisse la déductibilité des titres-services (lire par ailleurs) ou modifier de fond en comble les règles permettant de bénéficier d'un bonus-logement (cf. notre article). Parfois, dans certaines limites. Ainsi, les Régions doivent, par exemple, garantir (comme la Constitution le prévoit), le droit pour chaque enfant de recevoir des allocations familiales. Mais elles pourront, au-delà du montant de base, en modifier les modalités d'attribu-

tion, par exemple, comme l'envisagent les francophones. Ou supprimer les majorations selon le rang dans la fratrie. Ce sont également les Régions qui seront dorénavant en charge du contrôle de la disponibilité des chômeurs ou des règles relatives aux maisons de repos. Concrètement, pour toutes ces politiques, il ne faudra plus s'adresser aux administrations fédérales, mais à leurs homologues régionales ou communautaires. Toutefois, que pour certaines compétences, l'Etat fédéral continuera à assurer les prestations (pour le compte des entités fédérées), pendant une période de transition, et ce, afin d'assurer la continuité du service pour les citoyens. Ainsi, la Wallonie et Bruxelles auront-elles jusqu'en 2019 avant de reprendre les versements des allocations familiales (mais elles pourront, sans attendre, en modifier les règles et doivent les financer).

Une seule fiche d'impôts, mais revue

C'est sans doute la partie la plus tangible de la réforme de l'Etat : l'autonomie fiscale accordée aux Régions. Concrètement, dès l'exercice d'imposition 2015, la fiche d'impôts sera divisée en deux parties : impôt des personnes physiques fédéral et impôt des personnes physiques régional. Les contribuables continueront donc à avoir un seul document, mais leurs revenus seront imposés par l'Etat fédéral et la Région où ils sont domiciliés (ainsi que par leur commune, leur province en Wallonie, l'agglomération à Bruxelles). Un quart de l'impôt sera en effet perçu par le fisc régional. Concrètement, la base imposable, les tranches, et les taux continueront à être définis par le fédéral – c'est précisément l'enjeu de la réforme fiscale dont discutera le gouvernement Michel en mars. Mais, ensuite, les Régions prélèveront, sur l'impôt fédéral, des centimes additionnels, exactement comme les communes le font déjà.

Paiera-t-on davantage d'impôts ?

Théoriquement non : une fois le calcul de l'impôt effectué, le fisc fédéral n'en réclamera plus que 75 %. Et laissera donc les 25 % restant aux Régions. Lesquelles, pour ce faire, appliqueront un taux d'additionnels actuellement fixé à 35,117 %. Les Régions pourront toutefois décider de modifier ce chiffre à la hausse ou à la baisse et, surtout, elles pourront créer plusieurs taux (en recréant des tranches, comme le fait le fédéral). Une seule condition : respecter la progressivité de l'IPP. A noter que ceci ne change en rien la prérogative des Communes de percevoir leurs propres additionnels. Les réductions d'impôts seront désormais accordées par les Régions, à l'exception de celles relatives aux pensions et revenus de remplacement. A noter enfin que toutes les Régions plancheront, elles aussi, sur une réforme fiscale, dans le courant de cette législature. ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

Ticket modérateur revu

Commençons par ce qui ne change (exceptionnellement) pas, car l'impact sur le patient sera direct : l'année prochaine, les honoraires des médecins conventionnés – environ 85 % de l'ensemble des praticiens belges – seront gelés. Cette non-indexation, suivant la volonté du gouvernement Michel, a été actée par l'accord médico-mutualiste conclu entre les médecins et les mutuelles le 23 décembre. Ce document sera valable un an.

Prudence toutefois : si énormément de médecins sont totalement ou partiellement conventionnés, le taux de conventionnement est très faible dans certaines spécialisations comme la dermatologie, la gynécologie ou encore l'ophtalmologie. Pour être certain d'avoir le tarif le plus intéressant, cela ne coûte rien de demander !

En 2015, le système des tickets modérateurs sera réformé : 8 euros chez le gynécologue, 11 chez le dermatologue, 12 chez le cardiologue, 15 chez le pneumologue, 15 chez le psychiatre. Il y a aujourd'hui à peu près autant de tarifs de « ticket modérateur » chez le médecin spécialiste qu'il n'y a de catégories de spécialistes. On parle bien ici de « ticket modérateur », donc de la part réellement supportée par le patient lorsqu'il consulte un médecin conventionné, après remboursement de la part de la mutuelle.

Ça va changer ! Désormais, ce sera 12 euros pour tout le monde, quel que soit le spécialiste. Pour tout le monde ? Pas tout à fait : les bénéficiaires d'intervention majorée conserveront un tarif préférentiel fixé à 3 euros (en hausse ou en baisse de quelques centimes). Au final, l'opération simplifie un système fort complexe, tout en permettant à l'Etat de réaliser une économie de 33 millions par an (les hausses sont en effet plus nombreuses que les baisses), soit 3 euros par an et par habitant.

L'année prochaine, le projet tarification à l'unité des médicaments dans les maisons de repos se concrétisera. La mesure avait été repoussée au 1^{er} janvier en raison de complexifications techniques, et sera effective le 1^{er} avril, promet Alain Chaspierre, porte-parole de l'Association pharmaceutique belge (APB). Elle concerne les médicaments par voie orale et sèche, c'est-à-dire les comprimés, pas les pommades ou les sirops, et permettra de réduire le gaspillage, mais aussi de faire des économies. En effet, les conditionnements entamés mais non terminés par le patient ne seront plus facturés. ■

A.-C.B. et E.B.

Davantage de « vols spéciaux » vers les pays d'origine

À partir de 2015, la Belgique intensifiera le nombre de « vols spéciaux » qui ramènent des illégaux – pour la plupart, ayant eu des problèmes avec l'ordre public – dans leur pays d'origine. La volonté du secrétaire d'Etat Theo Francken (N-VA) est d'augmenter la fréquence de ces vols – réputés moins chers que les rapatriements individuels dans des vols commerciaux. On passerait à un vol par mois.

Fin 2014, deux vols de ce genre ont déjà eu lieu, l'un vers le Congo, l'autre vers l'Albanie.

La pratique n'est pas nouvelle mais sera donc systématisée. Les vols des six prochains mois sont déjà prévus. Ils sont subsidiés à hauteur de 75 % par le Fonds européen pour le retour (FR).

Theo Francken souhaite aussi réserver plus de trajets via Frontex, l'agence de surveillance des frontières européennes.

C'est que la majorité suédoise place la politique de retour au cœur de son projet pour l'asile et la migration : dans son exposé d'orientation politique, Theo Francken a parlé de retour « *volontaire si possible, forcé si nécessaire* » (les mêmes mots que l'ancienne secrétaire d'Etat VLD, Maggie De Block).

En 2015, si l'on s'en tient au discours du secrétaire d'Etat N-VA, il n'y aura pas de régularisation collective. Pour lui, « *la régularisation est une procédure d'exception dans le cadre de laquelle le droit de séjour est octroyé exclusivement sur une base individuelle* ». Cette volonté devrait se frotter sous peu à la réalité : à Molenbeek, 200 personnes appartenant au collec-

tif « La Voix des sans-papiers » espèrent une régularisation. Plusieurs membres sont d'ailleurs en grève de la faim.

Autre mesure au programme, même si elle n'est pas encore confirmée à ce stade : Theo Francken a l'intention d'instaurer une redevance de 225 euros pour les étrangers demandant à séjourner en Belgique. Les publics les plus fragiles en seront exemptés : demandeurs d'asile, membres de la famille d'un réfugié ou d'une personne sous protection subsidiaire, les étrangers demandant une autorisation de séjour médical, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les mineurs étrangers non accompagnés, les victimes de la traite d'êtres humains. Les citoyens européens et leur famille ne devront pas la payer non plus.

Theo Francken a récemment précisé ses orientations politiques : il faudra, à l'avenir, « *protéger davantage les plus vulnérables* (les mineurs étrangers, par exemple, NDLR) *mais être plus strict avec les délinquants* ».

Concernant le volet plus strict, l'homme politique N-VA devra, comme ses prédécesseurs, veiller à inscrire sa politique dans le respect des droits humains fondamentaux.

La polémique très vive née autour d'une proposition émise par l'Office des étrangers et étudiée par le cabinet Francken, de pouvoir pénétrer chez les sans-papiers sans mandat émis par un juge, le démontre : les associations de défense des droits sont inquiètes quant au futur de la politique migratoire belge. Elles seront sur le qui-vive en 2015. ■

A.-C.B.

On pourra réussir avec 10 sur 20

Le décret « Paysage » – qui décloisonne le monde de l'enseignement supérieur – est entré en vigueur à la rentrée académique 2014. Le texte acte toute une série d'évolutions, dont l'une touche particulièrement les étudiants : le seuil de réussite passe de 12 à 10 sur 20.

Auparavant, pour réussir, un 10 minimum était requis dans chaque cours, avec une moyenne de 12 au total. Désormais, il faudra toujours 10 sur 20 dans chaque cours, mais une moyenne de 10 suffira.

La nouvelle cotation sera mise en œuvre pour la première fois lors de la session d'examens de janvier 2015. La modification apporte son lot d'incertitudes. La transition se fera-t-elle correctement ? Les professeurs parviendront-ils à adapter leur manière de corriger sans hiatus ? Et, surtout, assistera-t-on au nivellement par le bas tant redouté par certains ?

Fin 2013, une pétition contre la réussite à 10 sur 20 lancée par une étudiante de l'Université de Liège obtient plus de 4.000 signatures. L'inquiétude n'est pas pour autant partagée par les organisations officielles d'étudiants. La Fédération des étudiants francophones (FEF) salue l'harmonisation entre le seuil de réussite d'un examen et celui d'une année : « *La situation précédente était source d'incompréhension et induisait des stratégies contre-productives chez les étudiants comme celle de mettre le paquet sur quelques cours importants pour avoir la moyenne* », explique Corinne Martin, la présidente de l'association étudiante.

Le cabinet de Jean-Claude Marcourt (PS), le ministre de l'Enseignement supérieur, argumente : « *Beaucoup de pays pratiquent de la sorte sans que cela ne*

mette en cause la qualité des études. Un 10 sur 20 n'a rien à voir avec le fait de réussir une question sur deux, la liberté académique est et restera totale. » En d'autres termes, l'enseignant alignera le niveau de connaissances avec le curseur de la cotation.

Certaines universités regrettent cette harmonisation à 10 sur 20. L'Université libre de Bruxelles, l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis souhaitent une harmonisation du seuil de réussite aux cours et à l'année mais en conservant l'option haute. Une question d'image et de cohérence avec le niveau d'exigence, disent-elles. Malgré cela, les établissements ont d'ores et déjà annoncé qu'ils se plieraient aux nouvelles normes.

« C'est la manière d'évaluer les compétences qui a toujours compté, pas le chiffre en soi. »

PHILIPPE EMLIT

Philippe Emplit, vice-recteur de l'ULB chargé de l'enseignement et des apprentissages, déclarait, au moment de la polémique : « *Se faire soigner par un dentiste qui sortira avec un 10 sur 20, ce n'est pas se faire soigner par quelqu'un qui n'aura acquis que la moitié des compétences nécessaires pour exercer son métier.* » Et de conclure : « *C'est la manière d'évaluer les compétences qui a toujours compté, pas le chiffre en soi.* »

Un changement sans douleur, donc ? Une réponse partielle sera livrée à la fin de la session de janvier, avant l'évaluation de la mesure après une année académique complète. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

Moins de primes énergie-logement

Près de 25 millions d'économies sur les primes énergie-logement : voilà l'objectif du ministre wallon Paul Furlan (PS) pour l'année 2015.

Et il est impossible de réaliser de telles économies sans revoir le système. Finies les 20 primes au logement et les 32 primes énergie qui coexistent actuellement en Wallonie. Dès le 1^{er} janvier, Paul Furlan impose un moratoire. Autrement dit : les primes sont suspendues pendant un trimestre, le temps nécessaire au ministre pour faire le tri et proposer un nouveau système, plus épuré.

Deux certitudes, à l'heure actuelle :

1) le gouvernement wallon veut privilégier l'Ecopack, soit le prêt à taux zéro. L'objectif annoncé par Furlan est clairement de favoriser le prêt public très avantageux plutôt que des primes aux procédures complexes, qui suscitent parfois des

effets d'aubaine. La trajectoire budgétaire fixée par le gouvernement wallon prévoit d'ailleurs d'allouer 10 millions d'euros supplémentaires à l'Ecopack dès 2015.

2) le gouvernement veut limiter les primes à un certain plafond de revenus (à définir), les primes ne seront plus disponibles.

Le projet Furlan progresse.

On parle en coulisses d'une réduction drastique de 52 à 8 primes : 4 pour l'énergie (dont l'audit énergétique et l'isolation du toit et des murs) et 4 pour la réhabilitation du logement (dont le remplacement de la toiture).

Pas de panique. Si vous avez signé un bon de commande ou payé un acompte avant le 31 décembre 2014, vous pourrez toujours bénéficier de l'éventail actuel des 52 primes. ■

XAVIER COUNASSE

Bonus-logement rabeté en Wallonie

Dès le 1^{er} janvier, près d'un ménage wallon sur deux qui souscrita un crédit hypothécaire bénéficiera d'un bonus-logement moins avantageux.

Cet avantage fiscal qui permet de déduire fiscalement les frais liés à l'emprunt hypothécaire en cas d'achat d'une habitation est passé aux Régions suite à la 6^e réforme de l'Etat. Avec comme conséquence que le gouvernement wallon a décidé de le transformer en une réduction d'impôts au taux fixe de 40 %.

Un exemple pour mieux comprendre : un couple taxé à 50 % pourra déduire 2.342 euros en 2015 pour 3.040 euros en 2014.

Soit une perte de 605 euros par an ou 14.660 euros sur un prêt de 20 ans. La perte de l'avantage pour un couple imposé au taux marginal de 45 % s'élève quant à elle à 7.300 euros sur vingt ans.

Cette réforme génère également quelques gagnants : les ménages dont le taux d'imposition est inférieur ou égal à 40 % (soit 55 % des ménages wallons) verront leur avantage grimper en flèche. Précisons que cette réforme ne concerne pas ceux qui ont souscrit un prêt avant le 1^{er} janvier 2014. A Bruxelles, la réduction d'impôts se fera au taux forfaitaire de

45 %. Pour le reste, on risque de beaucoup parler de fiscalité immobilière en 2015. Une suppression du précompte immobilier est sur la table du gouvernement wallon, de même qu'une réforme profonde des droits de succession et la mise en place d'un système de progressivité pour les droits d'enregistrement. Enfin, au fédéral, la loi-programme prévoit de faire passer la TVA sur la rénovation de 6 à 21 % pour les biens de moins de 10 ans (contre 5 actuellement). Mais la date d'entrée en vigueur de cette mesure est encore floue. ■

X. A.

La récidive plus sévèrement punie

A partir du 1^{er} janvier, la législation routière donne une nouvelle définition du conducteur récidiviste. Jusqu'ici, un récidiviste était celui qui commettait une faute dans un domaine dans lequel il avait déjà été condamné par un tribunal de police. Désormais, la récidive ne se rapportera plus à une infraction mais à une combinaison d'entre elles, une sorte de pot commun des délits les plus graves.

Pour être récidiviste, il « suffira » d'être pris pour l'une des 6 infractions graves recensées, alors qu'on aura déjà été condamné pour l'une des 5 autres dans les 3 ans. Ce tronc commun d'« infractions à récidive » comprend la conduite sans permis valable, le délit de fuite, la vitesse excessive et inadaptée, la conduite sous influence (alcool, drogue), l'utilisation d'un détecteur de radar et les infrac-

tions du 4^e degré (qui mettent directement en danger la sécurité des personnes et peuvent entraîner des dommages physiques en cas d'accident, comme dépasser par la gauche, ne pas respecter l'injonction d'un agent...).

On pourra s'étonner de ne pas trouver, dans cette liste, l'usage du GSM au volant, qui est pourtant une cause importante d'accidents (avec la vitesse et l'alcool), ni la conduite d'un véhicule sans assurance, de plus en plus souvent constatée.

Parallèlement, les peines encourues en cas de récidive sont alourdies. Dès la première récidive, le juge pourra infliger un retrait du permis pour un minimum de 3 mois et imposer 4 examens de réinsertion pour le récupérer (théorique et pratique pour le permis de conduire, mais aussi examen psychologique et médical). On passe à 6 mois de retrait et les examens obliga-

toires à la 2^e récidive, à 9 mois et les examens à la 3^e.

Zones de secours

Les nouvelles zones de secours, prévues par le plan de réforme de la Sécurité civile, entrent en action. On veut améliorer la rapidité des secours, optimiser leur gestion et conférer un statut révisé aux pompiers. ■

ERIC RENETTE

Des nouveautés en pagaille

TVA

La TVA sur les services électroniques (musique, vidéos, logiciels, jeux en ligne...) ne sera plus perçue dans le pays d'origine du prestataire de services, mais dans celui du pays du consommateur. Cette mesure est une bonne nouvelle pour l'Etat belge qui pourra désormais taxer tous les téléchargements réalisés depuis son territoire. Elle l'est nettement moins pour le Luxembourg qui, grâce à sa TVA très basse (15 %) avait attiré tous les grands noms de l'e-commerce (iTunes, Amazon, Netflix, Skype...). Le consommateur belge n'y fait pas non plus une bonne affaire puisque la TVA sur de nombreux services électroniques passera de 15 à 21 %.

Deux autres mesures touchant la TVA pourraient entrer en vigueur en 2015 – mais sans certitude : la suppression de l'exonération de TVA dans le domaine de la chirurgie esthétique autre que thérapeutique, et la fin du taux de TVA réduit pour la rénovation des bâtiments de moins de 10 ans (au lieu de 5).

Accises

Dès le 1^{er} janvier, les accises seront indexées annuellement, sauf celles touchant à la bière. La non-indexation de celle-ci sera compensée par une hausse forfaitaire des accises sur le vin. Les accises sur le tabac ne seront pas indexées mais augmentées forfaitairement. Pour le diesel, les accises augmenteront en 2016.

Tax shelter

La loi réglementant le tax shelter fait peau neuve. Cet avantage fiscal offert aux entreprises qui investissent une part de leurs bénéfices dans le financement du cinéma était très critiqué car il s'est mué au fil du temps en un produit financier à haut rendement, au détriment de son objectif initial – le soutien à la production en Belgique. Pour neutraliser ces dérives spéculatives, la nouvelle loi interdit aux sociétés d'acquiescer des parts bénéficiaires dans le film. Le tax shelter redevient un produit financier à revenu garanti. Et on instaure un contrôle strict des intermédiaires (entre entreprises et producteurs) et des dépenses éligibles pour le tax shelter.

Epargne-pension

S'il est un produit de placement en vue de s'arroger un bas de laine à la pension qui est populaire, c'est bien celui-là : l'épargne-pension. On compte près de 2,5 mil-

lions de contrats en Belgique qui sont déductibles des impôts à hauteur de 30 % des primes versées, avec un plafond de 940 euros (année de revenus 2014). Or, le gouvernement vient d'en changer la donne sur le plan fiscal. En 2015, le régime de taxation des capitaux (hors participations bénéficiaires) va évoluer : alors qu'il prévoyait une taxe anticipée de 10 % à 60 ans, soit 5 ans avant le terme légal du contrat, il sera désormais assorti d'une imposition des capitaux prévus à 8 %. Mais une part de cette taxe sera prélevée plus tôt, de 1 % chaque année durant les trois premières années de contrat. Au total, la mesure devrait profiter aux épargnants.

Titres-services

En Wallonie, la déclaration gouvernementale prévoyait la réduction d'impôt pour les titres services. Elle sera réduite de deux tiers en 2015, passant de 30 actuellement à 10 % l'an prochain. La valeur faciale du titre-service reste maintenue à 9 euros. Concrètement, sur les 9 euros que coûte un titre-service, tout contribuable retouche aujourd'hui 2,7 euros via sa déclaration d'impôt. Il ne récupérera plus que 0,9 euro l'an prochain. Cela fait quelques années que les avantages liés à ces titres sont amenuisés, suite à leur grand succès. Les effets s'en sont fait ressentir puisque le nombre de titres vendus ces 12 derniers mois est en chute libre.

Quotité forfaitaire d'impôt

Si les modalités pratiques de la mesure de relèvement de la quotité forfaitaire d'impôt (soit le montant de frais que l'on peut déduire de ses impôts si l'on ne pratique pas ses frais réels) ont suscité de vives discussions entre majorité et opposition ces dernières semaines, le cadeau est réel. Toutes les projections vont dans le même sens, même si les proportions varient : les bas salaires en profitent le plus ; à l'autre bout de l'échelle, les salaires plus élevés sont les moins gâtés. Le gain fiscal varie a priori de 118 à 340 euros par an à partir de 2016, puisque la mesure s'appliquera aux revenus de 2015.

Plafonds fiscaux

En principe, les plafonds fiscaux de toute une série d'avantages et de dépenses sont indexés chaque année, en fonction de l'évolution du coût de la vie. Las ! Le gouvernement Michel a décidé de supprimer cette indexation pour les 4 prochaines années de législature. Les montants en jeu sont marginaux (quelques euros, le plus souvent) mais pèseront de plus en plus lourd dans le budget des contribuables. Les dépenses les plus courantes concernées sont l'épargne-pension (940 euros), l'épargne à long terme (2.260 euros), les actions de l'employeur (750 euros), les investissements économiques d'énergie (3.010 euros) et les dons (40 euros).

Caisse enregistreuse

Dès le 1^{er} janvier 2015, le système de caisse enregistreuse (SDE) devra être utilisé de manière obligatoire par tout exploitant du secteur « horeca » dont au moins 10 % du chiffre d'affaires provient de repas consommés sur place. Longtemps décrié – et reporté –, ce système de « boîte noire » destiné à lutter contre la fraude à la TVA (et contre le travail au noir) voit le jour dans un climat assez tendu entre le gouvernement et le secteur « horeca » qui souhaiterait un soutien au niveau de la prise en charge des coûts liés au SDE, et qui demande que l'on baisse plutôt le taux de TVA à 6 % pour lutter contre le travail au noir. ■

**FRANÇOIS MATHIEU
JEAN-FRANÇOIS MUNSTER**

La comaternité entre en vigueur

Dès ce 1^{er} janvier 2015, les « coparentes » pourront établir un lien de filiation avec leur enfant sans passer par l'adoption.

En Belgique, la filiation est traditionnellement établie par la maternité pour la mère et par la reconnaissance pour le père. Jusqu'ici, dans les couples de femmes, la coparente, c'est-à-dire celle qui n'a pas porté l'enfant physiquement, devait passer par une procédure d'adoption pour être reconnue légalement. Une procédure lourde et éprouvante qui s'étalait généralement sur un an et impliquait une série de risques pour la coparente : tant que la procédure n'avait pas abouti, la coparente n'avait aucun statut légal par rapport à son enfant.

Désormais, la coparente pourra reconnaître son enfant exactement comme le font déjà la plupart des pères. Le lien de filiation pourra en effet être établi par application de la présomption de « comaternité » ou par reconnaissance. Le juge peut aussi établir la comaternité lorsque

la filiation n'est établie ni sur base de la présomption de comaternité ni par reconnaissance.

Pour les enfants nés en 2015 dans le cadre d'un mariage, la filiation sera reconnue automatiquement.

Pour les enfants nés dès ce 1^{er} janvier en dehors d'un mariage, ils pourront être reconnus par la coparente, à condition que la mère y consente. Les enfants nés avant 2015 pourront être reconnus par la coparente, mariée ou non. Si une procédure d'adoption est en cours, les coparentes peuvent l'interrompre pour reconnaître l'enfant directement. La loi ne change rien pour les enfants déjà adoptés par la coparente.

En ce qui concerne le nom, la même réglementation s'appliquera aux enfants nés de couples lesbiens que celle qui s'applique aux enfants de couples hétérosexuels. Les couples de femmes pourront donc donner le nom de la mère, le nom de la coparente ou les deux, dans l'ordre souhaité.

A défaut de choix ou en cas

de désaccord, c'est le nom de la coparente qui sera attribué au nouveau-ne. ■

E.BL.

Le bracelet électronique change de main

La gestion des détenus qui bénéficient du bracelet électronique sera désormais sous la responsabilité des Communautés. © BELGA.

Q u'est-ce que l'année 2015 apportera de neuf en matière de justice ?

Maisons de Justice

La 6^e réforme de l'Etat transfère aux Communautés (française, flamande, germanophone) la compétence sur les Maisons de Justice. Ces Maisons regroupent plusieurs services parajudiciaires : le soutien aux victimes et l'information de celles-ci, l'accueil de première ligne des citoyens, les rapports dans le cadre d'un congé pénitentiaire ou d'une libération conditionnelle, etc.

Bracelets électroniques

La gestion des détenus qui bénéficient du bracelet électronique sera désormais sous la responsabilité des Communautés. Le Centre de surveillance électronique, qui contrôle à distance les 6.000 bénéficiaires quotidiens du bracelet, sera ainsi confié, pour la partie francophone, à la Communauté française (ou Fédération Wallonie-Bruxelles).

Nouvelle IPPJ de Saint-Hubert

Le Centre de détention pour jeunes de Saint-Hubert passe de la compétence fédérale (Justice) à la tutelle de la Communauté française. Le Centre devient ainsi une IPPJ (Institution publique de protection de la jeunesse). Son personnel a reçu

le choix de demeurer dans l'administration pénitentiaire ou d'être transféré à la Communauté française.

Médiation pour les litiges de la consommation

Le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (REL) est introduit en droit belge. La nouvelle réglementation vise à favoriser le plus possible le recours à la médiation pour réduire les coûts et la durée de tout litige impliquant un consommateur.

Exequatur facilité

L'entrée en vigueur, le 10 janvier, de la refonte du règlement de Bruxelles I en matière de droit civil et commercial réforme en profondeur l'exequatur au sein de l'Union. L'exécution des décisions de justice rendues dans un pays le sera automatiquement dans un autre, moyennant un refus toujours possible pour des jugements rendus par défaut et pour d'autres conditions techniques.

Alcool

Le taux d'alcoolémie maximal pour les professionnels du volant (chauffeurs de bus, de taxi, etc.) passe à 0,2 pour mille (le taux est de 0,5 pour mille actuellement). ■

MARC METDEPENNINGEN

Un gros héritage venant d'Elio Di Rupo

De nombreuses modifications de la législation sur le travail entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il s'agit essentiellement de lois adoptées sous le gouvernement Di Rupo.

Travail sans limite pour les pensionnés.

Les limitations de revenus professionnels perçus en plus de la pension de retraite seront supprimées à partir du 1^{er} janvier. La suppression de cumul vaudra pour toute personne ayant atteint 65 ans, ou ayant une carrière de 45 ans même sans avoir atteint l'âge légal de la pension. Actuellement, il faut avoir au moins 65 ans et 42 ans de carrière pour pouvoir cumuler revenus professionnels et pension de retraite sans limite.

Salaires minimum pour les jeunes. Aujourd'hui, les jeunes de moins de 21 ans qui travaillent n'ont pas droit au revenu minimum moyen garanti. Ils touchent un pourcentage dégressif de ce revenu. Depuis avril 2013, le gouvernement a commencé à supprimer cette dégressivité. La dernière phase aura lieu le 1^{er} janvier 2015. A partir de cette date, les jeunes de 18-19-20 ans toucheront l'intégralité du revenu minimum moyen garanti. A noter que les étudiants et les jeunes suivant une formation en alternance ne sont pas soumis à cette nouvelle réglementation. Les pourcentages dégressifs actuels resteront d'application.

Régime des pensions. La pension de survie, cet instrument qui préserve les veuves et les veufs de la précarité après la perte de leur conjoint, disparaît pour les moins de 45 ans. Elle est remplacée par une allocation transitoire. Elle sera limitée dans le temps (un ou deux ans, en fonction de l'existence ou pas d'enfant(s) et pourra être cumulée sans limitations avec un salaire ou une allocation sociale.

L'âge de 45 ans augmentera de 6 mois par an, pour passer à 50 ans en 2025. Le mode de calcul de la pension est également modifié. Les derniers mois tra-

vailés de la carrière entreront désormais en ligne de compte. Jusqu'ici, les mois de travail qui se situent dans l'année du départ à la retraite n'étaient pas pris en considération.

Autre nouveauté : le nombre d'années entrant en ligne de compte pour l'octroi de la pension complète ne sera plus limitée à 45 ans. Pour ce faire, le gouvernement a modifié la méthode de calcul : l'unité de carrière ne sera plus l'année, mais le nombre de jours prestés. En clair, le maximum de 45 ans fait place à un maximum de 14.040 jours de carrière. Cela permet aux gens qui ont travaillé durant une partie de leur carrière à temps partiel, de continuer à améliorer leur pension au-delà de 45 ans de carrière.

Cotisation sociale des indépendants. A partir du 1^{er} janvier, les cotisations ne seront plus calculées sur base des revenus d'il y a trois ans, mais sur base des revenus de l'année en cours, même si ceux-ci ne sont pas encore connus. L'indépendant paiera des cotisations provisoires. Il y aura ensuite une régularisation, à la baisse ou à la hausse, deux ans plus tard sur base des vrais chiffres. L'avantage ? L'indépendant paie des cotisations en fonction de ce qu'il gagne réellement et non pas de ce qu'il a gagné il y a trois ans.

La réforme des allocations d'insertion. Les allocations d'insertion (les allocations de chômage obtenues sur base des études et après un stage d'attente) ont été limitées à 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2012. Conséquence : une série de personnes vont être exclues du chômage ce 1^{er} janvier. Selon l'Onem (Office national de l'emploi), cela concerne plus de 30.000 Wallons, essentiellement des moins de 30 ans, mais pas uniquement. La moitié environ des exclus pourront bénéficier du revenu minimum d'insertion auprès du CPAS de leur commune. L'autre moitié se retrouvera du jour au lendemain sans aucune rentrée financière.

Le chiffre de 30.000 exclus pourrait être diminué d'environ 3.000 personnes, pour lesquelles un délai supplémentaire de 2 ans a été prévu. Il s'agit de personnes souffrant d'une incapacité de travail permanente de plus de 33 % ou de problèmes médicaux et qui bénéficient d'un accompagnement. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

EN BREF

Gaz-électricité

2015 marque la fin du gel des tarifs de distribution du gaz et de l'électricité. Les régulateurs régionaux ont approuvé de nouveaux tarifs qui entrent en vigueur dès janvier. A Bruxelles, le tarif de Sibelga diminuera de 6 % pour l'électricité et de 8 % pour le gaz, ce qui représente une économie annuelle moyenne de 14 euros pour l'électricité et de 21 euros pour le gaz.

En Wallonie, la hausse moyenne de la facture totale ne dépassera pas les 1 % suite à l'introduction de ces nouveaux tarifs. Exception pour la commune de Wavre où les coûts de distribution vont s'envoler de 16 %.

Mais c'est en Flandre que les nouvelles sont les moins réjouissantes : la facture moyenne devrait grimper d'une trentaine d'euros par an. On parle même de 100 euros dans certaines zones. En cause : les coûts du photovoltaïque flamand.

SNCB

Les tarifs des trajets en train ne vont pas changer. Ils ne seront même pas indexés. Le gros changement concerne l'achat des billets à bord. A partir du 1^{er} février, il n'y aura plus qu'un seul tarif : tout titre de transport acheté à bord sera facturé 7 euros. Jusqu'ici, le supplément était de 3 euros quand le voyageur prévenait l'accompagnateur de train qu'il n'avait pas de titre de transport au moment de monter dans le train et de 12,5 euros s'il ne l'avait pas fait.

Bpost

Dès le 1^{er} janvier, le prix du timbre-poste pour un envoi normalisé en Belgique reste fixé à 0,77 euro mais, par lot de dix, il passe de 0,7 à 0,72 euro. Le tarif international standard pour cinq timbres passe de 1,07 à 1,1 euro pour l'Europe, et de 1,29 à 1,32 euro pour le reste du monde (1,2 et 1,42 à l'achat d'un seul timbre)

Paiements

A partir du 1^{er} janvier 2015, payer par Proton sera totalement impossible, et les terminaux restants seront progressivement retirés du marché jusqu'au 28 février. Que faire du solde restant sur sa carte ? Si vous n'avez pas eu le temps de l'utiliser avant la suppression définitive, l'argent peut toujours être récupéré via la banque.